



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2018-131

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-20-008 - Arrêté interpréfectoral n°75-2018-09-20-001 (7 pages)	Page 3
78-2018-08-24-001 - Arrêté n° 2018/147 - ARS IDF (5 pages)	Page 11
78-2018-09-20-010 - Arrêté N°2018-145 - DDCS (4 pages)	Page 17
78-2018-09-20-009 - Arrêté n°2018-3096 (4 pages)	Page 22
78-2018-09-24-003 - Arrêté n°2018/146 - ARS (4 pages)	Page 27
78-2018-09-24-001 - Arrêté portant délégation de signature (3 pages)	Page 32
78-2018-09-23-001 - Arrêté portant interdiction de manifestation sur la voie publique (4 pages)	Page 36
78-2018-09-19-002 - Arrêté PP-Paris n°2018-00637 (6 pages)	Page 41
78-2018-09-17-001 - Arrêté préfectoral (3 pages)	Page 48
78-2018-09-24-004 - Arrêté SPRAMB 2018-107 (4 pages)	Page 52
78-2018-09-19-001 - C.D.A.Ci - Décision N° 144 (3 pages)	Page 57
78-2018-09-20-005 - Certificat administratif / C.D.A.C.i 4 juillet 2018 (1 page)	Page 61
78-2018-09-17-003 - Décision CHV n°18/68 (1 page)	Page 63
78-2018-09-17-004 - Décision CHV n°18/69 (1 page)	Page 65
78-2018-09-17-005 - Décision CHV n°18/72 (2 pages)	Page 67
78-2018-09-17-006 - Décision CHV n°18/73 (2 pages)	Page 70

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-20-008

Arrêté interpréfectoral n°75-2018-09-20-001

*Arrêté portant adhésion au Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9) pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand (93)*



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-09-20-001 en date du 20 septembre 2018  
portant adhésion au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers  
de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9)  
pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand (93)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18 ;

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 modifié autorisant la création du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (Syctom) et approbation de ses statuts ;

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Vu la délibération n° CT2018/04/10-26 en date du 10 avril 2018 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au Sycotom pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu la délibération n° C 3327 en date du 12 avril 2018 du comité syndical du Sycotom donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le territoire de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu la lettre de notification du président du Sycotom de la délibération précitée aux collectivités et établissements adhérents par courrier recommandé avec avis de réception en date du 13 avril 2018 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes des établissements publics territoriaux Paris-Est-Marne & Bois du 25 juin 2018 ; Grand Orly Seine Bièvre et Grand Paris Seine Ouest du 26 juin 2018 ; Est Ensemble du 10 juillet 2018, sur l'adhésion au Sycotom de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes de la commune de Paris, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et des établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Paris-Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Plaine Commune, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les dispositions combinées du I de l'article L. 5211-18 et du II de l'article L. 5211-5 du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT :

**Article 1 :** L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est autorisé à adhérer au Sycotom pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public territorial est désormais adhérent du Sycotom pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, au titre du traitement et de la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, au titre du traitement et de la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Le nombre de délégués représentant Grand Paris Grand Est au sein du comité syndical du Sycotom est de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

**Article 2 :** Les annexes n°1 « Liste des membres adhérents du Sycotom » et n°2 « Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Sycotom » des statuts du Sycotom sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **20 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris

François RAVIER

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général par intérim

Stéphane GRAUVOGEL  
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale de la préfecture

Fabienne BALUSSOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

*ANNEXE I*

*LISTE DES MEMBRES ADHERENTS DU SYCTOM*

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

### Annexe n°1 : Liste des membres adhérents du Syctom

- La ville de Paris
- L'EPT n°2 Vallée Sud Grand Paris, pour le compte de Bagneux, Clamart, Chatillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Montrouge.
- L'EPT n°3 Grand Paris Seine Ouest, pour le compte de la totalité de ses communes membres à savoir les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.
- L'EPT n°4 Paris Ouest La Défense, pour le compte des communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Garches, Puteaux, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.
- L'EPT n°5 Boucle Nord de Seine, pour le compte des communes de Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.
- L'EPT n°6 Plaine Commune, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Villetaneuse, Saint-Ouen, La Courneuve, L'Ile-Saint-Denis.
- L'EPT n°7 Terres d'Envol, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Drancy, Aulnay-sous-Bois, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.
- L'EPT n°8 Est Ensemble, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Romainville
- L'EPT n°9 Grand Paris Grand Est, pour le compte de Noisy-le-Grand, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.
- L'EPT n°10 Paris-Est Marne-Et-Bois, pour le compte des communes de Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice et Vincennes
- L'EPT n°12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, pour le compte des communes de Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Valenton, Villejuif et Vitry-sur-Seine
- La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Versailles, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay



*ANNEXE II*

*TABLEAU SYNTHETIQUE PRESENTANT LA REPARTITION DES VOIX PAR MEMBRE  
ADHERENT DU SYCTOM*

ANNEXE 2 : Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Syctom

		Membres désignés du comité syndical du Syctom					CRITERE DE PROPORTIONNALITE						
		CRITERE DE REPRESENTATIVITE		Lorsqu'il est constaté, en % de voix, que l'écart relatif entre la population "totale" du membre adhérent et la population "réelle" bénéficiant effectivement des services du Syctom est positif, le membre adhérent peut bénéficier d'un nombre de délégués supplémentaire dès lors qu'il est supérieur à 1, arrondi à l'entier supérieur			CRITERE DE PROPORTIONNALITE						
		Population totale des territoires membres du Syctom*	nb de délégué par tranche entamée de 100 000 habitants de chaque territoire adhérent	Bonification du nombre des délégués pour Paris au sens de l'article 22 des statuts, arrondi à l'entier supérieur (nb x 1,2)	Nb de délégués en tenant compte de la population totale des territoires membres du Syctom	% de voix au comité syndical pour chaque territoire adhérent	Population réelle*	% de voix	écart de voix entre population réelle et population totale	nb de délégués supplémentaire (nb de délégués x % d'écart)	Membres de droit du comité: maires des communes disposant d'une unité de traitement de grande capacité	Nb total de délégué et de voix pour chaque territoire adhérent	% de voix au comité syndical pour chaque territoire adhérent
<b>MEMBRES ADHERENTS DU SYCTOM</b>													
EPT1	Paris	2265886	23	5	28	34,24	2265886	39,32	5,08	4,11		33	36,67
EPT 2	Vallées Sud Grand Paris	394987	4	-	4	4,96	230284	4,00	-0,96	-		4	4,44
EPT 3	Grand Paris Seine Ouest	314621	4	-	4	4,96	314621	5,46	0,50	-	1	5	5,56
EPT 4	Paris Ouest La Défense	568139	6	-	6	7,44	487029	8,45	1,01	0,82		6	6,67
EPT 5	Boucle Nord de Seine	434977	5	-	5	6,20	328397	5,70	-0,50	-		5	5,56
EPT 6	Plaine Commune	414806	5	-	5	6,20	414806	7,20	1,00	0,81	1	6	6,67
EPT 7	Terres d'Envol	349133	4	-	4	4,96	349133	6,06	1,10	0,89		6	6,67
EPT 8	Est Ensemble	402477	5	-	5	6,20	402477	6,98	0,78	-	1	4	4,44
EPT 9	Grand Paris Grand Est	385323	4	-	4	4,96	351850	6,11	1,15	0,93		6	6,67
EPT 10	Paris-Est Marne-Et-Bois	505372	6	-	6	7,44	190974	3,31	-4,13	-		4	4,44
EPT 12	Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Annont	677874	7	-	7	8,68	288931	5,01	-9,67	-	1	6	6,67
CA	Versailles Grand Parc	262190	3	-	3	3,72	138550	2,40	-1,32	-		8	8,89
		6975795	76	-	81	100,00	5762958	100,00	-	-	4	90	100,00

\* Base INSEE, recensement 2012

# Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-08-24-001

Arrêté n° 2018/147 - ARS IDF

*Arrêté portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) sis, 20 rue Armagis, 78100 Saint Germain-en-Laye.*

**ARRETE N° 2018 / 147**

**Portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain (CHIPS), sis 20 rue Armargis 78100 Saint-Germain-en-Laye**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9°, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-5, L. 313-6, L. 314-3-3, D. 313-11 à D. 313-14,
- VU** Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3121-3, L. 3121-4, L. 3121-5, D. 3121-33, D. 3411-1 à D. 3411-10,
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** La loi N° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et plus particulièrement son article 38 II,
- VU** Le décret N° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** La circulaire du 23 septembre 2004 relative à la mise en place des consultations pour jeunes consommateurs de cannabis et autres substances psychoactives et leur famille,
- VU** La circulaire N° DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et à la mise en place des Schéma Régionaux Médico-sociaux d'addictologie,
- VU** La circulaire DGS/MC2 N° 2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),
- VU** La circulaire N° DGS/MC2/DREES/DMS/2012/437 du 31 décembre 2012 relative à la création d'une nouvelle catégorie d'établissement nommée « CSAPA » dans le répertoire FINESS,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 A-10-00073 du 24 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « généraliste », dénommé « LE CEDAT » géré par le Centre Hospitalier de Versailles sis 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay ;

- VU** l'arrêté n° 2014-74 du 24 février 2014 portant prorogation d'autorisation du CSAPA « LE CEDAT » géré par le Centre Hospitalier de Versailles 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay ;
- VU** L'arrêté n° 146 en date du 24 août 2018 accordant la cession partielle de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ambulatoire dénommé « LE CEDAT » (FINESS Etablissement n°780 110 078) géré par le Centre hospitalier de Versailles, sis 177 rue de Versailles, 78157 Le Chesnay, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain, sis 20 rue Armargis 78100 Saint-Germain-en-Laye
- VU** le projet d'établissement 2017-2021 du CSAPA Nord Yvelines comprenant les sites de Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye, Les Mureaux ;

**CONSIDERANT** que par arrêté n° 146 susvisé, a été accordée la cession partielle de l'autorisation du CSAPA « Le Cédât » géré par le Centre hospitalier de Versailles, transférant au centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain la gestion des trois antennes suivantes :

- Saint-Germain-en-Laye, sis 8 rue d'Ourches - 78100 Saint Germain en Laye ;
- Mantes-la-Jolie, sis 122 Boulevard Carnot – 78200 Mantes-la-Jolie ;
- Les Mureaux, sis 56 rue Aristide Briand - 78130 Les Mureaux ;

**CONSIDERANT** que si cette cession partielle entraîne la création d'une nouvelle entité juridique, celle-ci est cependant soumise aux conditions prévues par l'autorisation initiale accordée par les arrêtés n° 2010 10-A-00073 et n° 2014-74 susvisés ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par le CHIPS est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé arrêté le 23 juillet 2018 pour la période de 2018 à 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain est autorisé à gérer le CSAPA, dans les conditions prévues par l'autorisation partiellement cédée.

Cet établissement est composé de 3 antennes :

- L'antenne de Mantes la Jolie, sise 122 Boulevard Carnot - 78200 Mantes la Jolie
- L'antenne des Mureaux, sise 56 rue Aristide Briand - 78130 Les Mureaux
- L'antenne de Saint Germain en Laye, sise 8 bis rue d'Ourches - 78100 Saint Germain en Laye

Conformément à l'article D. 3411-2 du Code de la Santé Publique, l'activité des antennes de Mantes la Jolie, de Saint-Germain-En-Laye et des Mureaux est généraliste.

## **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article 38 II de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 susvisée, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale accordée par l'arrêté n° 2010 A-10-00073 susvisé.

## **Article 3 :**

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse	Généraliste	Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)
Site secondaire « les Mureaux »	56 rue Aristide Briand 78130 Les Mureaux	Généraliste	CJC
Site de Saint-Germain en Laye	8 rue d'Ourches 78100 Saint Germain en Laye	Généraliste	CJC
Site de Mantes la Jolie	122 Boulevard Carnot – 78200 Mantes-la-Jolie	Généraliste	CJC

## **Article 4 :**

Le CSAPA cité à l'article 1er assure également une Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) au sein des antennes de Mantes la Jolie, Saint Germain en Laye et des Mureaux.

## **Article 5 : création d'un numéro Finess pour CSAPA Nord**

Conformément à la circulaire n° DGS/MC2/DREES/DMSI/2012/437 du 31 décembre 2012, l'établissement, destiné à prendre en charge des personnes ayant des pratiques addictives, est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- Numéro FINESS 78 002 490 7 :
  - Code catégorie : 197
  - Code discipline : 507 / 508
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 21 / 37
  - Code clientèle :
    - 813 : personnes en difficulté avec l'alcool
    - 814 : personnes consommant des substances psychoactives illicites
    - 850 : personnes souffrant d'addictions sans substances

- 851 : personnes mésusant de médicaments
- 852 : personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac

- Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 780 000 123 6

**Article 6 :**

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

**Article 7 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 8 :**

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Lorsque qu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R313-2-1 alinéa 1er du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 9 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

**Article 10 :**

Cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai maximum de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 11 :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.



**Article 12 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 13 :**

Le Délégué départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 24 août 2018

Le Directeur Général Adjoint  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France,

**Signé**

Nicolas PEJU



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-20-010

Arrêté N°2018-145 - DDCS

*Arrêté portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : Golf National (25-30 septembre 2108)*



Préfet des Yvelines

Versailles, le 20 septembre 2018

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle développement du sport  
et protection des usagers  
Mission réglementation du sport  
et protection des usagers

**ARRÊTÉ DDCS n°2018-145**

**PORTANT HOMOLOGATION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE OUVERTE AU PUBLIC**

LE PRÉFET DES YVELINES, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code du sport et plus particulièrement ses articles L 312-5 à L 312-13, R 312-8 à R 312-25 et D 312-26, A 312-2 à A 312-12 et leurs annexes III-2, III-3 et III-4,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2010-313 du 31 décembre 2010 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2011-004 du 26 janvier 2011 portant création de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles de grande hauteur en date du 20 septembre 2018,

Vu la demande d'homologation du Golf national situé 2 avenue du Golf, 78286 Guyancourt,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public au cours de sa réunion du 20 septembre 2018,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale.

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'enceinte sportive dénommée Golf national est homologuée pour l'ensemble du site, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 15 du présent arrêté. L'enceinte est composée de trois parcours de golf de 18 trous (L'Oiselet, l'Aigle et l'Albatros) implantés sur 140 hectares répartis sur les trois communes de Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Châteaufort.

L'enceinte comporte un aménagement de buttes en herbe et des bâtiments fixes : un club house, un bâtiment de formation et un restaurant. L'homologation concerne également toutes les manifestations sportives nationales et internationales de golf organisées dans l'enceinte.

Article 2 : En fonctionnement ordinaire, les spectateurs sont répartis au sein de l'enceinte sportive tout au long des parcours sur les buttes en herbe, il n'y a pas de tribune installée. L'effectif maximal en configuration compétition est de 15 000 personnes.

Article 3 : La compétition par équipe « Ryder Cup » confronte les 12 meilleurs joueurs européens aux 12 meilleurs joueurs américains du 25 au 30 septembre 2018. Le format Ryder Cup 2018 comprend les parcours de plein air, ainsi que des structures provisoires : tribunes et CTS (chapiteaux, tentes, structures).

L'effectif maximal provisoire dans le cadre de la Ryder Cup est de 65 000 places :

Gradins provisoires	Nombre de places assises
Trou n°1	6 159
Trou n°2	744
Arrivée trou n°5	500
Arrivée trou n°7	222
Arrivée trou n°14	534
Arrivée trou n°18	378
Arrivée trou n°16	228
Arrivée trou n°17	556
<b>Total</b>	<b>9 321</b>

Autres emplacements extérieurs	Nombre de places debout
Practice	594
Practice ground	685
<b>Total</b>	<b>1 279</b>

Autres emplacements extérieurs	Nombre de places debout
Buttes en herbe	36 000
<b>Total</b>	<b>36 000</b>

Par dérogation à l'article R 312-8 du Code du sport, le placement des spectateurs sur les tribunes provisoires est libre ; néanmoins, certaines places numérotées ont fait l'objet d'une réservation et font l'objet d'un contrôle d'accès spécifique.

Par dérogation à l'article R 312-8 du Code du sport, les tribunes provisoires du Practice et du Practice ground sont autorisées à accueillir des spectateurs debout.

L'organisateur mettra à disposition des personnes à mobilité réduite (PMR) des emplacements adaptés pour leur permettre de suivre la compétition dans de bonnes conditions.

Article 4 : Il est rappelé à l'exploitant que, selon l'article R 312.17 du code du sport, « il est nécessaire de faire procéder au contrôle technique des installations provisoires ».

Article 5 : L'espace de compétition doit respecter les caractéristiques techniques définies par les règlements de la Fédération Française de golf.

Article 6 : L'accès à l'enceinte sportive se fait par les grands axes routiers de l'A86, la RN12 et la RN 118, ainsi que les axes secondaires de la RD 36, la RD 91, la RD 938, l'Avenue du Golf et l'Avenue de l'Europe. En temps ordinaire, hors aménagements spéciaux pour les manifestations exceptionnelles, le stationnement automobile est réparti sur un parking central de 195 places auxquelles s'ajoutent 81 places sur le site de l'Oiselet et 6 places réservées pour les PMR. Le total des places disponibles s'élève alors à 282 places.

Article 7 : Un dispositif de circulation et de restriction des accès particulier est mis en place à l'occasion de la Ryder Cup.

Le dispositif retenu comprend 2 accès uniques par les terminaux Est et Ouest :

- accès aux terminaux par navettes officielles uniquement
- vérification des billets et contrôles de sécurité réalisés sur les terminaux
- pas d'accès piéton aux abords de l'enceinte, pas d'accès piéton aux parcs-relais, pas de parking public aux abords immédiats

L'accès du grand public se fait via les navettes depuis les gares RER de Saint Quentin-en-Yvelines et de Massy ou depuis les terminaux Est et Ouest (Thalès). Les parkings gratuits sont contrôlés par du personnel qui aura la charge de gérer les flux automobiles et le placement des véhicules :

- PR1 - Toussus-le-Noble - 3 400 véhicules
- PR2 - Orsay - 4 000 véhicules
- PR3 - Satory - 2 000 véhicules
- PR4 - Louveciennes - 2 000 véhicules

-  
Restrictions d'accès :

- Accès VIP : le parking VIP est accessible uniquement sur accréditation. Un terminal dédié est mis à disposition des joueurs, de leur famille et des médias : de chaque côté de l'hôtel, sur le terrain de Mérantais et Porte du Mérantais
- Véhicules de courtoisie sur le parking du Novotel
- La circulation sur site n'est pas autorisée pendant les horaires d'ouverture, sauf pour les golfettes, véhicules de secours et scooters PMR.

Les accès sont filtrés à chaque entrée y compris pour le personnel régulier et ponctuel, ainsi que pour les livraisons, le nettoyage du site et le traitement des déchets. Les flux de circulation ont été conçus en tenant compte de toutes les catégories de public (personnel, public, médias, secours).

Article 8 : Des places de stationnement sont dédiées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le PR4. Un dispositif particulier est mis en place pour les PMR : personnel dédié, scooters électriques, navettes équipées, places de parking réservées, monte-escalier, ascenseurs.

Article 9 : Pendant la Ryder cup 2018, le dispositif de sécurité est organisé selon le protocole signé le 23 mai 2018 par la Fédération Française de golf et le ministère de l'intérieur. Le poste de commandement (PCO) est installé dans le bâtiment de l'Oiselet, il est armé en permanence et s'appuie sur des images de vidéosurveillance qui couvrent l'ensemble de l'enceinte ainsi que ses abords.

Article 10 : Le dispositif prévisionnel de secours à personnes (DPS) est réglementé par l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes. Pendant la Ryder Cup 2018, les implantations des postes de secours sont les suivantes : un poste de secours au Village Ouest, un poste de secours au Village Est, un poste de secours au niveau du Trou n°14 dans la zone de restauration.

Le service de sécurité est composé d'un conseiller en sécurité référent titulaire de l'attestation de prévention niveau 2 (AP2) assisté de deux agents SSIAP 2, six agents SSIAP 1 fonctionnant en binôme sur la totalité du site et dix-neuf agents SSIAP 1 dans les structures de 2 et 3 niveaux.

Le dispositif prévisionnel de secours à personnes (DPS) est composé de :

- 25 septembre 2018 : DPS de moyenne envergure, soit 24 secouristes
- 26 septembre 2018 : DPS de moyenne envergure, soit 30 secouristes
- 27 septembre 2018 : DPS de grande envergure, soit 48 secouristes
- 28 septembre 2018 : DPS de grande envergure, soit 50 secouristes
- 29 septembre 2018 : DPS de grande envergure, soit 50 secouristes
- 30 septembre 2018 : DPS de grande envergure, soit 50 secouristes
- 2 à 6 secouristes aquatiques, en fonction des jours de compétition

Le dispositif secours médical est composé de :

- 25 et 26 septembre 2018 : 3 médecins et 4 infirmiers
- 27 septembre 2018 : 4 médecins et 5 infirmiers
- 28, 29 et 30 septembre 2018 : 5 médecins et 6 infirmiers

Chaque poste aura en charge un secteur. Chaque infirmerie sera équipée afin de pouvoir accueillir deux urgences absolues simultanément. Les infirmeries disposeront de 4 golfettes ambulance, 2 golfettes 2 places et 2 golfettes 4 places. Des patrouilles volantes (binômes) couvriront l'ensemble du site pendant la manifestation.

La protection civile mettra en place des véhicules de premiers secours à la personne (VPSP) :

- 25 et 26 septembre 2018 : 2 VPSP
- 27 septembre 2018 : 3 VPSP
- 28, 29 et 30 septembre 2018 : 6 VPSP

Article 11 : Les mesures de sûreté mises en place à l'occasion de la Ryder cup 2018 à la suite de l'audit de sûreté mené par les services de la préfecture des Yvelines sont mises en œuvre par un chef de dispositif assisté de plusieurs sociétés de sécurité privées, avec plusieurs niveaux de sécurité en fonction des personnes accueillies (public, public VIP, médias, personnel).

Article 12 : Un audit de vétusté, produit par la société SOCOTEC, a été transmis par l'exploitant le 10 septembre 2018. Ce dernier a porté sur le bâtiment principal, le bâtiment l'Oiselet, le bâtiment formation, le bâtiment Fitting, le bâtiment maintenance. La synthèse de l'expert conclut au bon état apparent des bâtiments.

Article 13 : L'avis d'homologation est affiché près de l'entrée principale de l'enceinte sportive par son propriétaire. Cet avis comporte le numéro et la date de signature de l'arrêté préfectoral, l'effectif maximal des spectateurs de l'enceinte et l'effectif maximal provisoire.

Article 14 : Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive. Il comporte les renseignements suivants indispensables aux contrôles et aux mises à jour :

- les dates et la nature des travaux d'aménagement et de transformation,
- les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, du maître d'œuvre ou du technicien chargé de diriger les travaux,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ces contrôles et vérifications ont donné lieu. Lui sont annexées les copies des pièces constitutives de la demande, du dernier arrêté d'homologation et de l'arrêté d'ouverture au public visé à l'article R 123-46 du code de la construction et de l'habitation.

Article 15 : Le présent arrêté d'homologation est assorti des prescriptions et recommandations suivantes :

- l'organisateur s'engage à mettre à la disposition des PMR des emplacements réservés ,
- l'organisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil prévue sur les tribunes provisoires et sera tenu de filtrer le public accédant aux tribunes.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale, le délégué territorial des Yvelines de l'agence régionale de santé, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Maire de Magny-les-Hameaux, le Maire de Châteaufort et le Maire de Guyancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves that form a unique, abstract shape.

# Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-20-009

Arrêté n°2018-3096

*Arrêté modifiant l'arrêté du 14 novembre 2016 portant désignation des membres de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Bièvre*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE  
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3096 du 20 septembre 2018

Modifiant l'arrêté n°2016-3526 du 14 novembre 2016 portant désignation des membres  
de la Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la circulaire NOR : DEV00809212C du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne en date du 7 février 2007 nommant le sous-préfet de l'Hay-les-Roses coordonnateur du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-1921 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature de Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Vu l'arrêté n°2016/3516 du 14 novembre 2016 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre du 8 décembre 2017 portant désignation de Mme Marie CHAVANON, représentante du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 par laquelle celle-ci manifeste son souhait d'être représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Vu l'arrêté du conseil régional d'Ile-de-France n°17-252 du 15 décembre 2017 portant désignation de Mme Isabelle PERDEREAU, représentante de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Vu le courrier du Muséum National d'Histoire Naturelle du 29 juin 2017 par lequel celui-ci rappelle que sa présence au sein de la Commission Locale de l'Eau ne constitue pas, par ses compétences et son investissement, une plus-value pour cette dernière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Les différents collèges de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux de la Bièvre est composé ainsi :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres)

- Représentant de la Métropole du Grand Paris
- Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Isabelle PERDEREAU
- Représentant du département de Paris : Mme Pénélope KOMITES
- Représentant du département des Yvelines : Mme Marie-Hélène AUBERT
- Représentant du département de l'Essonne : Mme Brigitte VERMILLET
- Représentant du département des Hauts-de-Seine : Mme Anne-Christine BATAILLE
- Représentant du département du Val-de-Marne : Mme Hélène de COMARMOND
- Représentant de la commune de Paris : M. Jérôme COUMET
- Représentants des communes des Yvelines désignés par l'association des maires des Yvelines :
  - M. Bruno DEVRON
  - M. Jean-Paul BERTHELOT
  - M. Bruno BROUSSARD
- Représentants des communes de l'Essonne désignés par l'association des maires de l'Essonne :
  - Mme Anne PELLETIER-BARBIER
  - M. Thomas JOLY
  - M. Francisque VIGOUROUX
- Représentants des communes des Hauts-de-Seine désignés par l'association des maires des Hauts-de-Seine :
  - Mme Isabelle SPIERS
  - M. Bernard FOISY
  - M. Emmanuel CHAMBON
- Représentants des communes du Val-de-Marne désignés par l'association des maires du Val-de-Marne :
  - Mme Patricia TORDJMAN
  - M. Daniel AUBERT
  - M. Christian METAIRIE
- Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : Monsieur Pierre BELL-LLOCH
- Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre : M. Thomas JOLY
- Représentant du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration des étangs et rigoles du plateau de Saclay : M. Michel ROUYER
- Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre : Mme Marie CHAVANON
- Représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : M. Jean-Pierre PLUYAUD
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre: Madame Céline VEYRUNES-LEGRAIN
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris :
  - Madame Jacqueline BELHOMME
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs : Mme Célia BLAUDEL



Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val-de-Marne ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant, M. Jack JEANNOT
- M. le Président de la Fédération de l'Essonne de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique, ou son représentant, M. Alain RANVIER
- M. le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ou son représentant, M. Gérard DOSSMANN
- M. le Président de l'Association « Sauvegarde et Cheminement des Eaux à Fresnes » (SECDEF), ou son représentant, M. Maurice VERET
- M. le Président de l'Association « Union pour la renaissance de la Bièvre », ou son représentant, M. Alain CADIOU
- M. le Président de l'Association « les Amis de la Vallée de la Bièvre », ou son représentant, Mme Arlette FASTRE
- Mme la Présidente de l'Association « Ile-de-France Environnement », ou son représentant, M. Gérard DELATTRE
- M. le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92), ou son représentant, M. Vincent LELIEVRE
- M. le Directeur du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), ou son représentant, M. Philippe BEGUINEL
- M. le Président de l'Union régionale « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir », ou son représentant, M. Guy BACHELET
- M. le Président de l'Association pour le développement et l'Aménagement du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ADA 13), ou son représentant, M. Daniel FRIEDMAN

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres) :

- M. le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Préfet de Paris, ou son représentant
- M. le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, ou son représentant
- Mme. la cheffe de la Mission Interdépartementale Inter Services de l'Eau et de la Nature de Paris Proche Couronne, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Biodiversité, ex Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Président Directeur Général de l'Etablissement Public Paris Saclay, ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-3526 du 14 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de

l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site  
<http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de l'Hay-les-Roses,



Martine LAQUIEZE

# Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-24-003

## Arrêté n°2018/146 - ARS

*Arrêté n° 2018 / 146 Accordant la cession partielle de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, (CSAPA) dénommé "LE CEDAT géré par le Centre Hospitalier de Versailles (CHV) sis, 177 rue de Versailles, 78157 Le Chesnay au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) sis, 20 rue Armagis, 78100 Saint Germain-en-Laye.*

**ARRETE N° 2018 / 146**

**Accordant la cession partielle de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « LE CEDAT » géré par le Centre Hospitalier de Versailles (CHV) sis, 177 rue de Versailles, 78157 Le Chesnay au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) sis, 20 rue Armargis, 78100 Saint-Germain-en-Laye**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 A-10-00073 du 24 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « généraliste », dénommé « LE CEDAT » géré par le Centre Hospitalier de Versailles (CHV) sis 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay ;
- VU** l'arrêté n° 2014-74 du 24 février 2014 portant prorogation d'autorisation du CSAPA « LE CEDAT » géré par le Centre Hospitalier de Versailles 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay ;
- VU** la constitution, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, des deux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) Nord et Sud Yvelines ;
- VU** la délibération du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain (CHIPS) en date du 3 mai 2018 ;
- VU** la délibération du conseil de surveillance du CHV en date du 23 juin 2017 ;
- VU** la convention de cession partielle d'autorisation entre le CHIPS et le CHV en date du 20 juin 2018 ;

**VU** le projet d'établissement 2017-2021 du CSAPA Nord Yvelines comprenant les sites de Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye, Les Mureaux ;

**VU** le projet d'établissement 2017-2022 du CSAPA Sud-Yvelines comprenant les sites de Versailles, Rambouillet, Trappes ;

**CONSIDERANT** que par arrêté du 24 février 2010 susvisé, le CHV a été autorisé à créer un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie sis 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay comprenant un site principal et 5 antennes ;

**CONSIDERANT** que le CHV et le CHIPS présentent un projet de cession partielle de l'autorisation de ce CSAPA, tendant à transférer au CHIPS la gestion des trois antennes suivantes :

- Saint-Germain-en-Laye, sis 8 rue d'Ourches - 78100 Saint Germain en Laye ;
- Mantes-la-Jolie, sis 122 Boulevard Carnot – 78200 Mantes-la-Jolie ;
- Les Mureaux, sis 56 rue Aristide Briand - 78130 Les Mureaux ;

**CONSIDERANT** la volonté conjointe du CHV et du CHIPS d'inscrire cette cession partielle d'autorisation dans un objectif de cohérence avec le découpage territorial des GHT Nord et Sud Yvelines ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du projet d'établissement accompagnant la demande de cession partielle d'autorisation, le CHIPS remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé arrêté le 23 juillet 2018 pour la période de 2018 à 2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet de cession partielle est conforme aux projets médicaux partagés des GHT Nord et Sud Yvelines, notamment en ce qui concerne le volet psychiatrie ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La cession partielle de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « LE CEDAT » au profit du CHIPS, est autorisée.

La cession partielle comprend les antennes de :

- Saint-Germain-en-Laye, sis 8 rue d'Ourches - 78100 Saint Germain en Laye
- Mantes-la-Jolie, sis 122 Boulevard Carnot – 78200 Mantes-la-Jolie
- Les Mureaux, sis 56 rue Aristide Briand - 78130 Les Mureaux

Les modalités de création du CSAPA constitué des trois sites listés ci-dessus, issu de la cession partielle autorisée par le présent arrêté, sont précisées par un arrêté complémentaire.

### ARTICLE 2 :

Le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010 A-10-00073 susvisé portant autorisation du CSAPA « LE CEDAT » géré par le CHV est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le CSAPA comprend : Versailles, sis 55 rue du Maréchal Foch - 78000 Versailles

- Trappes, sis 3 place de la Mairie - 78190 Trappes
- Rambouillet, sis 5/7 rue Pierre et marie Curie - 78120 Rambouillet

### ARTICLE 3 :

Les structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 78 070 855 8

- Code catégorie : 197
- Code discipline : 507 / 508
- Code fonctionnement (type d'activité) : 21 / 37
- Code clientèle :
  - 813 : personnes en difficulté avec l'alcool
  - 814 : personnes consommant des substances psycho actives illicites
  - 850 : personnes souffrant d'addictions sans substances
  - 851 : personnes mésusant de médicaments
  - 852 : personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac
- Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

N° FINESS du gestionnaire : 780 110 078

### Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris le, 24 août 2018

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
D'Ile-de-France

**Signé**

Nicolas PEJU

# Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-24-001

## Arrêté portant délégation de signature

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, Secrétaire Générale adjointe*





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

**ARRETE portant délégation de signature à  
Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète,  
Chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,  
Secrétaire générale adjointe**

**Le Préfet des Yvelines,**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 28 août 2018 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines - Mme SAINTOYANT ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour l'ensemble du département des Yvelines tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matières de cohésion sociale, d'emploi, de logement et d'affaires sanitaires, ainsi que toutes décisions relevant des matières suivantes :

### 1. Identité

- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;

### 2. Circulation

- Décisions de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;

### 3. Séjour

- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour.

### 4. Eloignement

- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances dans les

matières ressortissant à la politique de la ville, à la prévention contre la délinquance dans le cadre de la politique de la ville et à l'hébergement d'urgence.

**Article 3** : Délégation est donnée à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, pour engager les crédits spécifiques de la politique de la ville, et liquider et mandater les dépenses dans le cadre du BOP 147 « Politique de la ville ».

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Préfet et de Monsieur le secrétaire général, ou pendant les périodes de permanences, délégation non limitative est donnée à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, mesures concernant le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences,
- des arrêtés de conflit,
- des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938.

**Article 6** : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 24 septembre 2018.

**Article 8** : Le Secrétaire général de la préfecture par intérim et Madame la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 SEP. 2018

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-23-001

Arrêté portant interdiction de manifestation sur la voie  
publique

*Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique du mardi 25 septembre 2018 à  
20h00 au jeudi 27 septembre 2018 inclus sur les territoires des communes de Houdan et de  
Maulette*

**PREFECTURE**  
Cabinet du Préfet  
Service des sécurités

**ARRETE**  
**PORTANT INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION**  
**SUR LA VOIE PUBLIQUE**  
**DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 A 20H00 AU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 INCLUS**  
**SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE HOUDAN ET DE MAULETTE**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 211-1 et L211-5 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** la déclaration préalable d'une manifestation de voie publique que l'association 269 Libération Animale a déposé auprès de la préfecture des Yvelines, le 21 septembre, en vue de tenir un rassemblement sur la voie publique du 26 septembre 2018 à midi au 27 septembre 2018 à 7h00, devant l'abattoir Guy Harang à Houdan ;

**Considérant** qu'antérieurement au dépôt de cette déclaration de manifestation, l'association de 269 Libération Animale avait publié une page Facebook intitulée « Nuit Debout devant l'abattoir Guy Harang », annonçant un rassemblement du mercredi 26 septembre 2018 à 12h00 au jeudi 27 septembre 2018 à 08h00 ;

**Considérant** que la page Facebook appelant à cette manifestation est illustrée d'un dessin représentant une dense fumée noire s'échappant des bâtiments de l'abattoir Guy Harang ; que

cette illustration peut être regardée comme appelant à commettre des dégradations volontaires contre l'établissement ;

**Considérant** que les consignes données aux manifestants sur la même page Facebook appellent à « mettre en place une confrontation non plus symbolique mais réelle » ; qu'il est également précisé que « L'événement se transforme cette année afin de gagner en efficacité et de se montrer plus offensif » ;

**Considérant** que ces mêmes consignes appellent les manifestants à poser des jours de congés pour participer à cette manifestation ; que les manifestants sont donc susceptibles, comme dans le passé, de se regrouper avant l'heure indiquée dans la déclaration de manifestation ;

**Considérant** que lors des précédentes manifestations des associations de défense de la cause animale devant l'abattoir Guy Harang de Houdan, des incidents ont été recensés ;

**Considérant** que dans la nuit du 25 au 26 avril 2018, avant la manifestation déclarée du 26 avril de 14h00 à 20h00 par l'association 269 Libération animale, une soixantaine de militants ce revendiquant de cette association se sont introduits dans l'abattoir afin d'en perturber l'activité ; que les gendarmes ont dû intervenir pour les interpellier et prévenir tout risque d'affrontement avec certains agriculteurs du secteur ; que cinq manifestants ont été reconnus coupables de violation de domicile par le tribunal correctionnel de Versailles le 10 septembre 2018 ;

**Considérant** que le 26 avril, des militants de l'association 269 Libération animale se sont rassemblés devant la brigade de gendarmerie de Houdan, sise sur le territoire de la commune de Maulette, sans que ce rassemblement n'ait été déclaré préalablement à l'autorité de police ; qu'il y a lieu dès lors de prendre des mesures pour éviter la réitération de ces faits ;

**Considérant** que le 9 octobre 2017, le tribunal correctionnel de Versailles a condamné deux militants de l'association de défense animale L 214 pour s'être introduits, en décembre 2016, au sein de l'abattoir Guy Harang de Houdan et avoir dissimulé des caméras dans la zone d'abattage, filmé et diffusé les images ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir d'une part toute violation de propriété privée et d'autre part le blocage de l'entreprise du fait de la manifestation projetée ;

**Considérant** que la FDSEA Ile-de-France et les Jeunes Agriculteurs Ile-de-France ont déposé le 20 septembre 2018 une déclaration de manifestation devant l'abattoir, en soutien à l'exploitant, pour le mercredi 26 septembre ;

**Considérant** que la tenue des deux manifestations au même endroit le même jour comporte des risques pour l'ordre public ;

**Considérant** que le département, et en particulier la zone de compétence de la gendarmerie départementale, accueille du 25 au 30 septembre une compétition sportive majeure dénommée Ryder Cup dont il convient d'assurer la sécurité ;

**Considérant** que les effectifs des forces de l'ordre restants ne sont pas en nombre suffisant pour assurer également l'encadrement de cette manifestation destinées à perturber le fonctionnement de l'établissement sus-mentionné ;

**Considérant** enfin qu'en raison des attentats perpétrés sur le territoire national, les forces de l'ordre sont prioritairement mobilisées dans le cadre du plan Vigipirate ; qu'il n'est donc pas possible de redéployer des effectifs en provenance d'autres zones de défense pour sécuriser cette manifestation ;

**Considérant** que, dans ces circonstances et en raison des risques de troubles à l'ordre public et d'atteinte grave à une propriété privée, la manifestation organisée à l'appel de 269 Libération animale doit être interdite ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

### **Arrête :**

**Art. 1er** – La manifestation organisée à l'appel de l'association 269 Libération Animale est interdite sur la voie publique sur le territoire de la commune de Houdan du **mardi 25 septembre 2018 à 20h00 au jeudi 27 septembre 2018 inclus**, dans les limites du périmètre défini au nord et à l'ouest par les limites communales ; au sud par le tracé de la RN 12, à l'est par les tracés de la RD 115, de la rue des mèches, de la RD 61 et de la RD115, matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté par une zone grisée.

**Art. 2** – Tout rassemblement à proximité de la brigade de gendarmerie de Maulette, sur le territoire de la commune de Maulette, est interdit du mardi 25 septembre 2018 à 20h00 au jeudi 27 septembre 2018 inclus, dans les limites du périmètre matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté par une zone grisée.

**Art. 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, affiché à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, à la mairie de Houdan et à la mairie de Maulette. Il sera notifié aux maires de Houdan et de Maulette et à l'association 269 Libération animale.

**Art. 4**– Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Houdan, le maire de Maulette et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

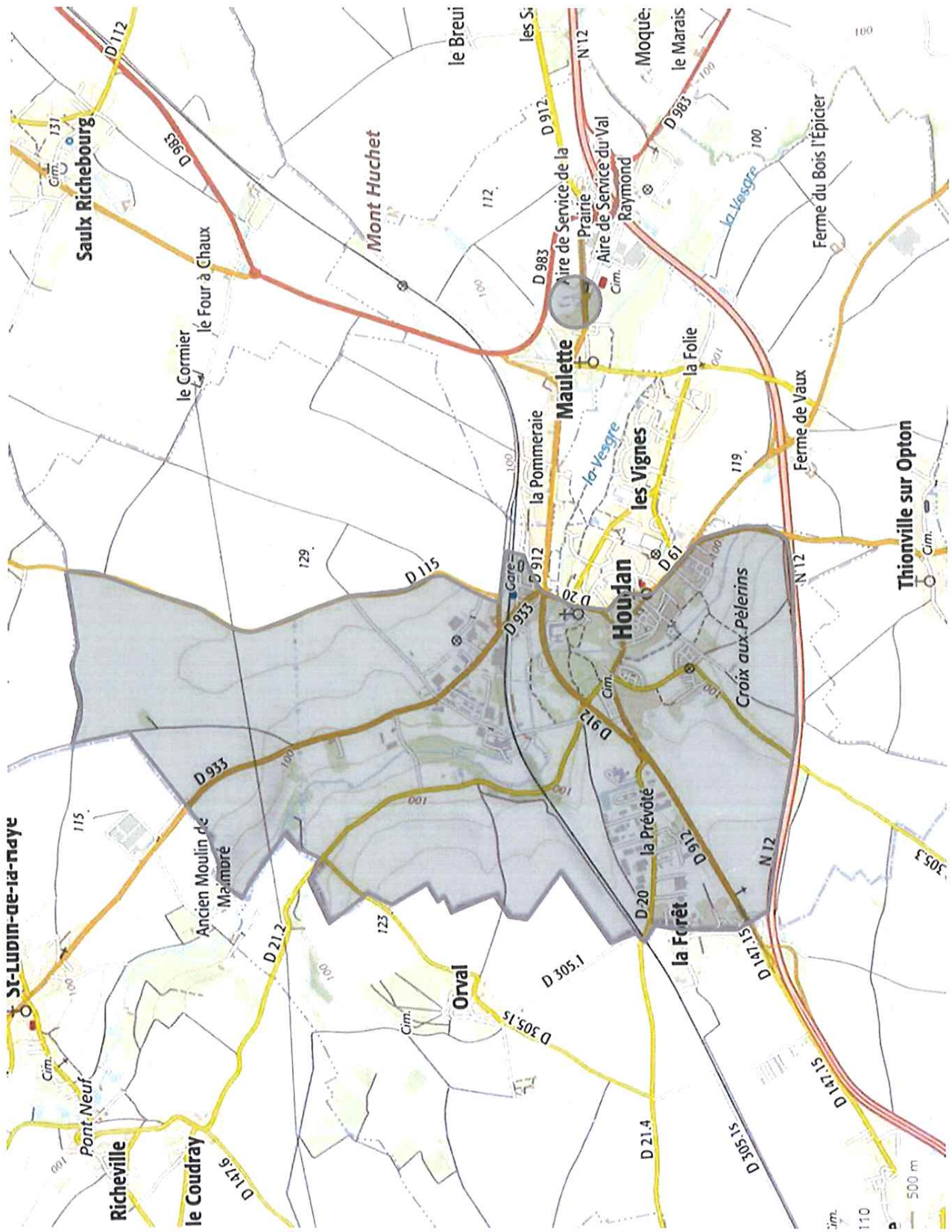
Fait à Versailles, le 23 septembre 2018

Le préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative

Annexe cartographique





Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-19-002

Arrêté PP-Paris n°2018-00637

*Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources  
humaines*

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2018-00637**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe au chef du service.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, cadre administratif de la Poste détachée sur un poste d'attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Christèle TABEL-LACAZE, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Laure TESSEYRE attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, commandant de police, adjoint au chef de bureau, et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de

3/6

2018-00637

l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État-adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section «dialogue social», Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section «affaires médico-administratives» et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section «affaires médico-administratives» ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, Mme Élodie ALAPETITE, secrétaire(s) administrative(s) de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET et Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

- Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État ;
- Délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, chef de la mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO et Mme Agnès LACASTE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et Mme Fatima DA CUNHA, secrétaires administratives de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;

- Mme Marie-Claude LAROMANIERE attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Laila FELLAK, attachée-d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, chef de la section attribution de logements ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>o</sup> grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

- Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;
- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'État, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

### Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

### Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 SEP. 2018



Michel DELPUECH

2018-00637

6/6

# Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-17-001

## Arrêté préfectoral

*Arrêté pour inspection détaillée périodique des ouvrages d'art n° 59 540 et 59 300 secteur A12 /  
RN12 sur la commune de Montigny le Bretonneux*





## PREFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

### ARRÊTE PREFECTORAL

**Inspection détaillée périodique des ouvrages d'art n° 59 540 et 59 300 secteur A12 / RN12**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,  
**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de M. BROT Jean-Jacques en qualité de Préfet des Yvelines,  
**Vu** la décision de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines, en date du 27 juin 2018, de nommer Mme. Chantal CLERC Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim,  
**Vu** l'arrêté n° 2018180-0001 en date du 29 juin 2018, portant délégation de signature à Mme. Chantal CLERC, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim,  
**Vu** la décision n° 2018242-0001 en date du 30 août 2018, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim,  
**Vu** la circulaire du 08 décembre 2017 du Ministère de la transition écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018,
- Vu** l'avis de M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 14 septembre 2018,  
**Vu** l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 07 septembre 2018,  
**Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 06 septembre 2018,  
**Vu** l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 10 septembre 2018,

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles – BP 1115 – 78 011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

Vu l'avis de M. le Maire de Trappes en date du 10 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux d'inspections des ouvrages d'art sur le secteur A12 / RN 12, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage N°59300 (A12/RN 12) la circulation est interdite sur la bretelle 8e, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00.

#### **Semaine N°38**

- nuit du 18 au 19 septembre 2018
- nuit du 19 au 20 septembre 2018

#### **Déviation :**

Les usagers emprunteront la bretelle 8g en direction de « Boulogne-Billancourt » RN12 puis continueront pour reprendre la RN12, sortiront sur à l'échangeur de la Croix Bonnet en direction de « Bois-d'Arcy Croix Bonnet » puis ils continueront sur la collectrice jusqu'à la sortie bretelle 9° « A12/A86-ZA Croix Bonnet », au giratoire première sortie jusqu'au giratoire suivant 2ème sortie bretelle 9b en direction de « A12/A86-Versailles » pour reprendre la RN12 en direction de Créteil, fin de déviation.

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage N°59540 (A12/RN 12) la circulation est interdite sur la bretelle 8f, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00.

#### **Semaine N°38**

- nuit du 19 au 20 septembre 2018
- nuit du 20 au 21 septembre 2018

#### **Déviation :**

Les usagers resteront sur la RN12 en direction de « Dreux » jusqu'à l'échangeur 10 où ils prendront R12 en direction de « Trappes, Élancourt, Maurepas », continueront jusqu'au giratoire et prendront la 2° sortie en direction de « Trappes, Élancourt, Zone d'activités » puis à droite direction « Montigny le Brx, Trappes » RD912, ils resteront sur la droite direction « Parc d'activités de Pissaloup » jusqu'au giratoire où ils prendront la 4° sortie en direction de « Trappes centre » RD912 puis tout droit direction « Montigny, Trappes » jusqu'au giratoire où ils prendront la 2° sortie en direction de « Montigny le Brx, Trappes » RD912, continueront jusqu'à la RN10, fin de déviation.

#### **Déviation :**

Les usagers prendront la bretelle 3c du demi échangeur 3 en direction de « Versailles Buc », à gauche sur la RD938 jusqu'au feu tricolore puis tout droit continueront sur la bretelle 3° en direction de « Évry, Créteil » où ils reprendront la RN12, fin de déviation.

### **ARTICLE 3 :**

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en

vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8<sup>e</sup> partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Publique des Yvelines,

Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest-Île-de-France,

Le Maire de la commune de Trappes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le **17 SEP. 2018**

Le Préfet

et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires  
des Yvelines par intérim,

La cheffe du service de l'éducation  
et de la sécurité routières

  
Emmanuelle DOYELLE

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-24-004

Arrêté SPRAMB 2018-107

*Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Coignières pour l'élection municipale  
et communautaire partielle intégrale les dimanches 25 novembre et 2 décembre 2018*

**Arrêté SPRAMB n°2018-107**  
Portant convocation des électeurs de la commune de Coignières  
Pour l'élection municipale et communautaire partielle  
Les dimanches 25 novembre et 2 décembre 2018

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2122-8, L.2122-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-006 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet ;

Vu la circulaire n° NOR INTA1327826 C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015350-0009 du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant la démission de M.Jean-Pierre SEVESTRE, Maire, acceptée par M.le Préfet le 18 septembre 2018;

Considérant les démissions des conseillers municipaux dûment constatées et qu'en l'absence de suivants de liste, le conseil municipal doit être complété afin d'élire le nouveau maire, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Rambouillet,

**ARRETE**

**Article 1:** Les électeurs de la commune de Coignières sont convoqués **le Dimanche 25 novembre 2018** afin de procéder à une élection municipale partielle intégrale en vue d'élire **vingt-sept (27) conseillers municipaux** et **le Dimanche 2 décembre 2018**, dans l'hypothèse d'un second tour.

Article 2 : Les électeurs de la commune de Coignières sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire **deux (2) conseillers communautaires** représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il aura lieu de 8h à 18 h dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune.

Article 4 : Déclaration de candidature à l'élection municipale et communautaire :

4.1 Candidats aux élections municipales :

Pour le premier tour de scrutin :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. La déclaration doit être rédigée sur un imprimé réglementaire cerfa n° 14997\*02 (art. R. 127-2 du Code Electoral).

Pour le second tour de scrutin :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le second tour de scrutin. La déclaration doit être rédigée sur un imprimé réglementaire cerfa n° 14997\*02 (art. R. 127-2 du Code Electoral).

4.2 Candidats aux élections communautaires :

La déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent tous être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Article 5 : Dates et horaires des prises de candidatures

Les candidatures sont déclarées à la sous-préfecture de Rambouillet aux dates et horaires suivants :

**Pour le premier tour de scrutin :**

**Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 de 8h45 à 12h et de 13h30 à 15h45 et le jeudi 8 novembre 2018 de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18 h.**

**Pour le second tour de scrutin :**

**Le lundi 26 novembre 2018 de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 15h45 et le mardi 27 novembre 2018 de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 18h.**

Article 6 : Modalités de dépôt des candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un mémento à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques » « élections »).

Le dépôt est effectué par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte **le lundi 12 novembre 2018** et s'achève **le samedi 24 novembre 2018 à minuit**.

En cas de second tour, la campagne est ouverte **le lundi 26 novembre 2018** et s'achève **le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 à minuit**.

Article 8 : les listes disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants :

Article 9 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée **au jeudi 22 novembre 2018 à 18h**.

Article 10 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale dressée dans la commune et arrêtée **le 28 février 2018**, ainsi que sur le tableau contenant les modifications apportées à cette liste en dehors de la période de révision, conformément aux articles L 25, L.27, L.30 à L 40, R 17 à R.22 du Code Electoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L 62 et R 59 du Code Electoral, les électeurs et électrices porteurs d'une décision du Juge du Tribunal d'Instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 11 : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Sont éligibles, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits **au 1<sup>er</sup> janvier 2018** (articles L.228 et suivants du Code Electoral, articles LO 227-1 à LO 227-5).

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une inéligibilité ou d'une incompatibilité telles que définies par les articles L.44 à L.46-2 et L.230 à L.239 du Code Electoral.

Article 12 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

La répartition des sièges de conseillers communautaires s'effectue sur le nombre de sièges à pourvoir.

Article 15 : S'il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le **Dimanche 2 décembre 2018**.

Madame la première adjointe au maire de Coignières fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 16 : Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et Madame la première adjointe au maire de Coignières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché dans la commune de Coignières.

Fait à Rambouillet, le **24 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Rambouillet



Michel HEUZÉ



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-19-001

C.D.A.Ci - Décision N° 144

*Commission départementale  
d'aménagement cinématographique des Yvelines - Décision N° 144*



*Liberté - Égalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Commission départementale  
d'aménagement cinématographique des Yvelines**

**Décision N° 144**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 septembre 2018, prises sous la présidence de M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du cinéma et de l'image animée ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018109-0003 du 19 avril 2018 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines ;

**Vu** la demande déposée par la Société des Cinémas de l'Ouest, dont le siège social est situé 24 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine, représentée par M. Hugues BORGIA. Cette demande, enregistrée le 26 juillet 2018 sous le numéro 144, porte sur un projet de restructuration et d'extension du cinéma « UGC Cyrano » de 12 salles pour une capacité de 1 427 places sur la commune de Versailles. Ce projet est situé 7, rue Rameau à Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale des affaires culturelles ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Mme Tiffen MARTINOT-LAGARDE et M. Emeric DE-LASTENS représentant la Direction régionale des affaires culturelles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à une logique de préservation, de complémentarité et de diversification de l'offre de loisir et culturelle dans le centre-ville de Versailles ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension du Cinéma permettra d'intensifier le nombre de séances quotidiennes et de développer l'éditorialisation de la programmation mise en place par le groupe UGC à travers ses différents labels ainsi que l'offre événementielle ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension ne remet pas en cause l'équilibre existant entre les différentes formes d'exploitation (public ou privé, généraliste ou Art & Essai) réparties sur les agglomérations équipées de la ZIC ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas d'effet sensible sur l'attractivité des cinémas de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est en adéquation avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) préconisant qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerce, culture, éducation, santé...) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet étant réalisé intégralement à l'intérieur du volume actuel, sans modification du gabarit du bâtiment ni emprise foncière supplémentaire, n'est pas générateur d'espace ;

**CONSIDÉRANT** le renoncement par le groupe CGR à l'autorisation du 7 janvier 2016 relative au projet de multiplexe sur la commune de Versailles.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

### **9 oui**

#### **Ont voté favorablement :**

- M. François DE MAZIERES, Maire de Versailles, représentant la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- Mme Florence NAPOLY, Maire-Adjoint de la Celle-Saint-Cloud, représentant le président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) ;
- M. Philippe BRILLAULT, Maire du Chesnay, représentant le maire de la commune la plus peuplée de la communauté d'agglomération ;
- Mme Marie BOELLE, adjoint au Maire de Versailles, remplaçant le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) auquel adhère la commune d'implantation ;
- M. Hervé LIEVRE, Maire-Adjoint de Chaville, représentant le département des Hauts de Seine.

- Mme Nicole DELAUNAY, représentant le collège « distribution et exploitation cinématographiques » ;
- M. Michel MOUY, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire ».
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire ».
- M. Gérard SCHREPFER, personnalité qualifiée du département des Hauts de Seine.

**EN CONSÉQUENCE**, est accordée à la Société des Cinémas de l'Ouest, l'autorisation pour la restructuration et l'extension du cinéma « UGC Cyrano » de 12 salles pour une capacité de 1 427 places sur la commune de Versailles.

A Versailles, le **19 SEP. 2018**

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général par intérim

Stéphane GRAUVOGEL  
Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

**Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions de l'article L.212-10-3 du code de cinéma et de l'image animée, cet avis est susceptible de recours dans le délai d'un mois :*

- *Contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;*
- *Contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-7-18 et R. 212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.*

*La décision de la Commission départementale d'aménagement cinématographique peut, doit faire l'objet d'un recours préalable à tous contentieux devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique qui statue dans les 4 mois suivant sa saisine (article R212-7-24 du code du cinéma et de l'image animée).*

*Les Cours Administratives d'Appel (CAA) sont compétentes pour juger en premier et dernier ressort les recours exercés contre les décisions prises par la CNAC (article R311-3 du code de justice administrative).*

# Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-20-005

## Certificat administratif / C.D.A.C.i 4 juillet 2018

*Certificat administratif attestant de l'affichage en mairie de Plaisir  
de la décision de la C.D.A.C.i du 4 juillet 2018  
portant sur le projet de la création d'un établissement de spectacles cinématographiques à  
l'enseigne « UGC Ciné Cité »  
de 9 salles et d'une capacité de 1 280 places à Plaisir.*



**Certificat administratif  
attestant de l'affichage en mairie de Plaisir  
de la décision de la C.D.A.Ci du 4 juillet 2018  
portant sur le projet de la création d'un établissement de spectacles  
cinématographiques à l'enseigne « UGC Ciné Cité »  
de 9 salles et d'une capacité de 1 280 places à Plaisir.**

**Vu** l'article R.212-7-18 du code du cinéma et de l'image animée ;

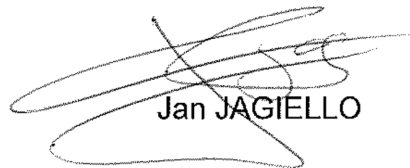
**Vu** la décision de la commission nationale d'aménagement cinématographique du 4 juillet 2018 accordant l'autorisation sollicitée par la société CARLIN agissant en qualité de futur exploitant concernant la création d'un établissement cinématographique d'enseigne « UGC Ciné Cité » de 9 salles et d'une capacité de 1 280 places à Plaisir ;

**Vu** le certificat d'affichage du maire du Plaisir en date du 17 septembre 2018 ;

**CERTIFIE**

La décision de la commission nationale d'aménagement cinématographique du 4 juillet 2018 susvisée a été affichée à l'initiative du préfet, pendant un mois, du 2 août 2018 au 2 septembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

  
Jan JAGIELLO

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-17-003

Décision CHV n°18/68

*Décision portant délégation de signature à Mme Carine GRUDET*



DECISION N° 18/68

Portant délégation de signature

-----

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Versailles**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté du CNG en date du 09 août 2018 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, à compter du 17 septembre 2018

VU la décision du 08 février 2014 nommant Madame Carine Grudet, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du Centre Hospitalier de Versailles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Directeur autorise Madame Carine Grudet, en qualité de responsable des Affaires Juridiques, à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux décisions d'admissions en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, de transfert et de levée d'hospitalisation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision 18/17.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 17 septembre 2018

Le Directeur  
Pascal Bellon

L'Attachée d'Administration Hospitalière  
Carine Grudet



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-17-004

Décision CHV n°18/69

*Décision portant délégation de signature à Mme Fanny MARTIN-BORN, directrice adjointe du  
CHV*



DECISION N° 18/69

Portant délégation de signature  
-----

Le Directeur du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté du CNG en date du 09 août 2018 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, à compter du 17 septembre 2018

VU l'arrêté Ministériel en date du 25 octobre 2012 nommant Madame Fanny Martin-Born, en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Directeur autorise Madame Fanny Martin-Born à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, et les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur autorise Madame Fanny Martin-Born à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux décisions d'admissions en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du juge des libertés et de la détention, de transfert et de levée d'hospitalisation et à prendre toutes les décisions relatives à leur notification.

**ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision 18/13.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 17 septembre 2018

  
Le Directeur  
Pascal Bellon

  
Le Directeur Adjoint  
Fanny Martin-Born

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-17-005

Décision CHV n°18/72

*Décision portant délégation de signature à M. Vincent MICHALOUX, directeur adjoint du CHV*



DECISION N° 18/72

Portant délégation de signature

-----

Le Directeur du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté du CNG en date du 09 août 2018 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, à compter du 17 septembre 2018

VU l'arrêté du 23 mai 2014 nommant Monsieur Vincent Michaloux, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Michaloux, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle, à l'effet de signer toutes correspondances internes et externes, notes de Services, décisions d'admission, contrats, conventions, mémoire en défense relevant de ses attributions telles que définies dans l'organigramme du Centre Hospitalier de Versailles.

Il est désigné comme ordonnateur suppléant, pour signer les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à l'émission des titres de recettes d'exploitation et d'investissement des budgets principaux et annexes, les documents liés à la souscription et à la gestion des emprunts et des lignes de crédit et les autorisations de poursuite.

De plus, délégation lui est donnée pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, les notifications, les actes d'engagement, et les avenants ainsi que toutes les copies certifiées conformes de ces documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Fanny Martin-Born, délégation lui est donnée pour régler les affaires courantes de la Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Vincent Michaloux pour présider les Commissions Consultatives des Marchés.

**ARTICLE 3 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Vincent Michaloux, délégation est donnée à Monsieur Rémi Faivret, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer toutes correspondances internes et externes relatives à la Direction des Affaires Financières, pour signer les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à l'émission des titres de recettes d'exploitation et d'investissement des budgets principaux et annexes, les documents liés à la gestion des emprunts et des lignes de crédit et les autorisations de poursuite.

**ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Rémi Faivret, délégation est donnée à Madame Stéphanie Salas, Adjoint des Cadres, pour signer toutes correspondances internes et externes relatives à la Direction des Affaires Financières, pour signer les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à l'émission des titres de recettes d'exploitation et d'investissement des budgets principaux et annexes, les documents liés à la gestion des emprunts et des lignes de crédit.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision N°18/30.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 17 septembre 2018

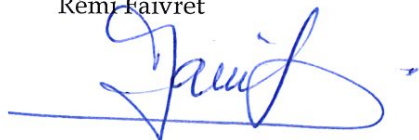


Le Directeur,  
Pascal Bellon

Le Directeur Adjoint,  
Vincent Michaloux



L'Attaché d'Administration Hospitalière,  
Rémi Faivret



L'adjoint des cadres  
Stéphanie Salas



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-17-006

Décision CHV n°18/73

*Décision portant délégation de signature à Mme Fanny MARTIN-BORN, directrice adjointe du  
CHV*



## DECISION N° 18/73

### Portant délégation de signature

-----

### Le Directeur du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté du CNG en date du 09 août 2018 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, à compter du 17 septembre 2018

VU l'arrêté Ministériel en date du 25 octobre 2012 nommant Madame Fanny Martin-Born, en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Fanny Martin-Born chargée de la Direction des Ressources Humaines (personnel médical et non médical) pour signer toutes correspondances internes et externes, les notes de services, les décisions individuelles et collectives, les ordres de mission, contrats, les conventions, la validation des heures supplémentaires, les astreintes, ainsi que les contrats de mise à disposition d'intérimaires et les conventions de stages pour tout stagiaire fréquentant le Centre Hospitalier de Versailles, les modalités d'allotissement des marchés passés dans le cadre du RESAH (groupement d'achat) d'Ile de France pour les marchés de formation, dans l'organigramme du Centre Hospitalier de Versailles.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les décisions et contrats de recrutements médicaux, les ordres de mission (personnel médical) relevant de ses attributions telles que définies dans l'organigramme du Centre Hospitalier de Versailles.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie-Lise Bacle, délégation lui est donnée pour régler les affaires courantes de la Direction des Soins.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Madame Fanny Martin-Born pour présider les Commissions Consultatives des Marchés.

**ARTICLE 3 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Fanny Martin-Born, délégation de signature est donnée à Madame Anais Tanguy, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer toutes correspondances internes et externes, bordereaux, ordres de mission, courriers de transmission de documents destinés aux élus, à la tutelle, et aux organisations syndicales, dans le cadre de ses attributions, à l'exception des décisions individuelles et collectives, des contrats, des conventions, des notes de service à caractère général, de la validation des heures supplémentaires, des astreintes, ainsi que des contrats de mise à disposition d'intérimaires,.

**ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Fanny Martin-Born, délégation de signature est donnée à Madame Camille Giambruno, Attaché d'Administration Hospitalière pour signer les documents relatifs aux affaires médicales, à l'exception des décisions et contrats de recrutement, des notes de service à caractère général, des correspondances avec la tutelle et les élus et des ordres de missions.

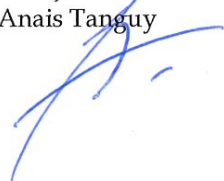
**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Le Bœuf, Cadre Supérieur de Santé, pour signer les courriers de réponse destinés aux organismes de formation, les demandes et anticipations d'heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) ainsi que les titres de recettes auprès de l'ANFH pour les remboursements des frais de formation, les notes d'information pour les formations internes et les inscriptions aux formations externes.


**ARTICLE 6 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision n°18/16. La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 17 septembre 2018

  
Le Directeur  
Pascal Bellon

  
Le Directeur Adjoint  
Fanny Martin-Born

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers,  
Anais Tanguy  


Le Cadre Supérieur de Santé,  
Dominique Le Boeuf  


L'Attaché d'Administration Hospitalière,  
Camille Giambruno  
